



Concours «Gagner un véritable blouson d'aviateur de cuir»

Règlements officiels du concours

Aucun achat ou paiement n'est nécessaire pour participer au concours ou gagner. Un achat ou un paiement n'augmentera pas vos chances de gagner. Une déclaration d'admissibilité et une libération de responsabilité peuvent être requises. Ce concours est destiné à être joué en Ontario seulement et sera régi par la loi canadienne. Ne participez pas si vous n'êtes pas admissible.

Période du concours : Le concours commencera le 21 février 2020 et prendra fin le 28 juin 2020, à 23 h 59.

Admissibilité :

1. Le concours n'est destiné qu'aux résidents autorisés de l'Ontario qui ont atteint l'âge de la majorité.
2. Les employés du comité de la Journée des Forces armées canadiennes (JFAC) et du spectacle aérien (ci après le « commanditaire du concours ») et les membres de leur familles ne sont pas autorisés à participer.
3. Le présent concours n'est pas valide là où la loi l'interdit.

Comment participer :

- Remplissez le questionnaire du concours ([lien ici](#)) avant le 28 juin 2020, à 23 h 59.
- Un (1) gagnant sera choisi lors d'un tirage au sort parmi les participants admissibles.

Prix :

Un (1) blouson d'aviateur en cuir de l'Aviation royale canadienne (ci-après dénommé « blouson ») sera remis au gagnant du concours choisi au hasard parmi les réponses au sondage. Le blouson est d'une valeur de 399,99 \$. Ce prix ne peut pas être échangé contre un autre produit ou service ni contre de l'argent. Il sera expédié par un service de messagerie à l'adresse du gagnant. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des envois postaux perdus ou volés.

Généralités :

1. En participant au concours, chaque participant convient de respecter les règlements et les décisions du commanditaire du concours ou de l'organisation indépendante chargée de l'administration du concours, lesquels sont définitifs à tous égards.
2. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de sondages remplis.
3. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède et pour dissiper tout doute, en participant au concours, chaque participant consent à ce que le commanditaire du concours communique avec lui aux fins du concours, ce qui comprend notamment des avis d'admissibilité au prix et des avis de rappel pour réclamer le prix. Le gagnant sera avisé par courriel ou par téléphone au moyen des coordonnées fournies lors du sondage.
4. Une (1) seule participation au sondage par personne/adresse électronique est autorisée. Il est entendu qu'une (1) seule adresse électronique peut être utilisée pour s'inscrire ou participer au concours. Si le commanditaire du concours découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou autrement découverte) qu'une personne a tenté (i) de dépasser les limites indiquées dans le règlement ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour participer au concours ou le perturber, elle sera disqualifiée à l'entière discrétion du commanditaire.
5. Chaque gagnant potentiel devra, sur demande, répondre à une question réglementaire et fournir une preuve d'identité (sous une forme acceptable pour le commanditaire du concours – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement).

Le règlement du concours est sujet à modification. Nous vous invitons à le consulter ultérieurement pour vérifier si des changements ont été apportés au règlement du concours.